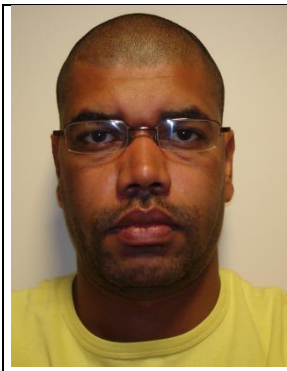


SUIVI D'EXÉCUTION ET RÉCEPTION DE TRAVAUX DE RÉPARATIONS PAR GUNITAGE EN INTRADOS D'UN PONT CADRE.



DANGO HABIBOU

Attaché

Direction des Structures en Béton.

253, Rue Côte d'Or
4000 Liège.

Tél. : 04/231.64.14

Fax : 04/231.64.64

Email : habibou.dango@spw.wallonie.be

Résumé

Le cahier des charges type du Service Public du Wallonie (CCT Qualiroutes) prévoit toutes les étapes des travaux de protection et de réparation des structures en béton. Ainsi, en tant que maître d'ouvrage, l'administration, sur base de normes et méthodes pertinentes, pose un diagnostic, spécifie les performances des produits et systèmes ainsi que les qualifications des intervenants pour une mise en œuvre adéquate. Le contrôle de la qualité des travaux étant la pierre angulaire de leur réception.

Conformément aux normes de la série NBN EN 1504 ainsi rendues en vigueur, l'entrepreneur reste responsable des méthodes et moyens d'exécution. Il est donc tenu à une obligation de résultats.

Si toutes les précautions sont prises pour qu'aucune ambiguïté ne subsiste sur les responsabilités de chacune des parties, les situations ne sont pas toujours aussi bien tranchées lorsqu'il s'agit d'admettre une quelconque responsabilité lorsque le résultat d'un essai de réception n'est pas celui escompté et que tout ce qui était préalablement établi est remis en cause, en arguant que l'obligation de moyens était bel et bien tenue.

La présentation rappelle, sans être exhaustive, les points d'attention susceptibles d'être la cause d'une non-conformité aux exigences.

Les points ci-dessous seront abordés :

1. Inspections des ouvrages.

Les inspections sont du ressort des directions territoriales et de la Direction des Expertises des Ouvrages (DGO1-65).

2. Diagnostic : Détermination des causes probables des dégradations du béton et les observations qui ont conduits à ce diagnostic.

Le système de réparation doit être choisi en se fondant sur une évaluation des causes réelles ou supposées des détériorations et sur la prise en compte des principes et méthodes appropriés de protection et de réparation spécifiés dans la NBN EN 1504-9.

3. Prescriptions : L'entretien et la réparation des ouvrages d'art sont régies par le chapitre N qui, lui, réfère au chapitre C (Matériaux et produits).

a. Produits et systèmes pour la protection et la réparation des structures en béton.

i. Qualiroutes Chap. C.

Journée d'information sur la gestion des ouvrages d'art

- ii. Réception des produits.
 - Marquages CE et BENOR.
 - Fiche technique normalisée.
 - Déclaration des performances (DOP).
 - Utilisation prévue.
 - Conditions limites d'utilisation : Les conditions d'utilisation sont définies par les essais d'aptitude à l'utilisation selon le 4.5 du PTV 563.
 - Présentation d'une fiche technique normalisée.
 - b. Entreprises.
 - i. Classe A selon la PTV 560.
 - ii. Exécutant qualifié.
4. Exécution.
- a. Décapage.
 - i. Qualiroutes Chap. N.
 - ii. Moyens d'exécution.
 - iii. Intégrité structurelle de l'ouvrage en phase travaux.
 - b. Conditions d'utilisation du mortier.
 - c. Application du mortier.
 - d. Cure du mortier.
5. Contrôle de la qualité des travaux NBN EN 1504-10.
6. Organisation d'un chantier particulier.
- a. Définition des lots.
 - b. Décapage du béton détérioré.
 - c. Repérage des zones tests.
 - d. Mise en œuvre du mortier.
 - e. Prélèvement d'échantillons.
 - f. Confection des éprouvettes d'essais.
 - i. Façonnage.
 - Découpe.
 - Rectification.
 - Encollage des pastilles.
 - g. Tests (adhérence-traction selon la NBN EN 1542).
 - h. Rapport d'essais.
 - i. Analyse des résultats
 - j. Transmission du rapport d'essais au chef de projet, avec l'avis circonstancié de la Direction des Structures en Béton (DGO1-63).